Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,
Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire Départemental Relatif aux abords des chantiers

Considérant les travaux de création d'un chemin piétonnier par l'entreprise SAVN, rue de Canteleu pour le compte de la MEL, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021- 28899.

ARRETONS

Article 1.
A compter du 04 octobre 2021et jusqu'au 04 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature, se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux allée du Musée angle avenue de Canteleu, pour permettre à l'entreprise SAVN d'effectuer les travaux de création d'un chemin piétonnier sur le parking du L.A.M, et sera réglementée par pilotage manuel.

Article 2.
Durant cette période le stationnement des véhicules de toutes nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit et à l'avancement des travaux.

Article 3.
Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise SAVN.

N° 2021- 28899.

Article 4
Durant cette période, l'accès au parc du Héron, au Musée et au restaurant sera maintenu en permanence par l'entreprise SAVN.

Article 5.
Durant cette période l'entreprise SAVN devra s'assurer du maintien en état de la propreté, de la voirie.

Article 6.
En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de l'entreprise SAVN.

Article 7.
La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SAVN 6bis, rue Paul Courtois – BP 404116-59000 Lille Cedex.
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SAVN joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 8.
En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 9.
Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

N° 2021- 28899.

Article 10
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 11.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise SAVN 6bis, rue Paul Courtois – BP 404116- 59000 Lille Cedex.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 27 septembre 2021,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Affiché le : 29 SEP. 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr